

# arts et sports



N°113

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

## **CONGRÈS :**

À l'écoute des adhérents

## **MOUVEMENT :**

Un pas en avant ?

## **TEMPS PARTIEL :**

Complément d'information



### **Bulletin du SNADEM – UNSA**

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement  
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE  
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : Bourse du Travail 3, rue du Château d'Eau 75010 PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43 Fax : 01 44 84 52 02  
email: [snadem.unsa@gmail.com](mailto:snadem.unsa@gmail.com) — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Olivier HOCH. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2016 - 2017 — N°113, janvier-février-mars 2017

# ÉDITORIAL

*Le service public au cœur du débat*

*Dans un peu plus d'un mois nous connaissons le nom du prochain président de la République pour les cinq prochaines années.*

*Le ballet des sondages fait et défait les célébrités et les vainqueurs potentiels. Les médias suivent assidûment les candidats dans leurs déboires judiciaires, leurs meetings, la recherche de leurs alliances.*

*Les visites au salon de l'agriculture sont suivies par des myriades de journalistes. Tous s'évertuent à nous faire croire que c'est en flattant la croupe des vaches et en goûtant les produits régionaux, que l'on perçoit le mieux l'humeur de la France Profonde.*

*La « campagne » telle qu'on la voit aujourd'hui se dérouler sous nos yeux, n'est qu'un jeu de stratégie et de communication où seule importe la victoire. Le projet semble secondaire, quelques grandes idées, quelques slogans suffisent, consciencieusement répétés, pour nous persuader de voter pour le « bon candidat ».*

*Il n'est pas sûr cependant que des « punchlines » déclamées à la volée soient suffisantes pour combattre le désintérêt grandissant des français à l'égard de la politique et de ses représentants.*

*« La démocratie étant le pire des systèmes, à l'exclusion de tous les autres » comme le disait Churchill, il y aura pourtant bien un président élu au soir du 7 mai, et avec lui son programme et ses idées.*

*Face aux inquiétudes liées aux possibles remises en cause des fondements de notre modèle social, l'UNSA a choisi de se mobiliser pour la défense des services publics, de la laïcité et contre toute forme de discrimination.*

*Ce discours n'a rien de nouveau. Le fait qu'il soit nécessaire de le rappeler aujourd'hui avec force, en dit long sur les incertitudes que font naître ces élections à venir sur l'évolution de notre société.*

*À n'en pas douter la banalisation des attaques contre le service public, visant à le réduire à portion congrue, à l'instrumentaliser ou à l'asservir, n'augure rien de bon quant au sort qui pourrait être réservé aux agents et aux services eux-mêmes après l'élection.*

*C'est pourquoi, si nous conseillons à tous les professeurs de la Ville de Paris de remplir en conscience leurs devoirs électoraux, nous leur conseillons tout aussi vivement de bien lire les programmes, car c'est bien connu, le diable se cache dans les détails.*



par Olivier HOCH  
Secrétaire général

## SOMMAIRE

**Page 2 :**  
Éditorial

**Page 3 :**  
Congrès du  
SNADEM – Nos  
salaires en février

**Page 4 :**  
Mouvement :  
rencontre avec M.  
Cardenas

**Page 5 :**  
Audience au  
rectorat : LSU,  
responsabilité

**Page 6 :**  
Audience au  
rectorat : LSU,  
responsabilité -  
Temps partiel : une  
réflexion à 100%

**Page 7 :**  
Temps partiel : une  
réflexion à 100%

**Page 8 :**  
Vos cotisations  
après déduction  
fiscale – bulletin  
d'adhésion

## CONGRÈS DU SNADEM :

Le SNADEM organisera les 27 et 28 avril 2017 son congrès statutaire. La participation est ouverte à tous les adhérents du SNADEM à jour de cotisation, sur simple demande par lettre ou par mail auprès du bureau. Une demande d'autorisation d'absence vous sera transmise à la suite de cette inscription.

Un rapport d'activité et un rapport financier vous y seront présentés, ainsi que les modifications du statut et du règlement intérieur pour les adapter aux évolutions professionnelles et règlementaires. Des temps d'échange et de réflexion sont également prévus afin de fixer les objectifs et les revendications du SNADEM pour les années à venir.

Une conférence-débat sera organisée autour de l'avenir de la Fonction Publique.

L'ordre du jour détaillé vous sera proposé ultérieurement.

**La date limite d'inscription est fixée au 24 mars 2017**

N'hésitez pas à vous impliquer dans la vie de votre syndicat. Nous vous espérons nombreux

## NOS SALAIRES : EN ATTENTE

Vous trouverez ci-dessous la grille des salaires des professeurs de la Ville de Paris au 1<sup>er</sup> février 2017. Cette grille tient compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 0,6% au 1<sup>er</sup> février, ainsi que de la hausse des cotisations retraite, de 9,94% à 10,29% au 1<sup>er</sup> janvier.

Elle intègre également les augmentations indiciaires obtenues au travers de l'accord PPCR, ratifié par l'UNSA, devant rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Ces bonifications varient de 6 à 11 points en fonction de l'échelon.

Pour l'heure cependant, la Ville n'a pas retranscrit ces augmentations indiciaires sur nos bulletins de paie. Nous espérons que cela sera fait dans les plus brefs délais. Des versements rétroactifs sont à prévoir.

ECH.	Indice brut	Indice majoré	Mensuel brut	Retenue CNRACL 10,29 %	Mensuel net	Indemnité de résidence zone 3%	Supplément familial (brut) 1 enfant : 2,29 €		
							2 enf.	3 enf.	enfant supp.
1									
2									
3	511	440(+8)	2.061,85	212,16	1849,68	61,85	73,79	183,56	130,81
4	529	453(+8)	2.122,76	218,43	1904,33	63,68	74,35	185,06	131,93
5	548	466(+8)	2.183,68	224,70	1958,98	65,51	76,18	189,93	135,59
6	565	478(+11)	2.239,91	230,48	2009,42	67,19	77,86	194,43	138,96
7	601	506(+11)	2.371,12	243,99	2127,13	71,13	81,80	204,92	146,83
8	649	542(+11)	2.539,82	261,34	2278,47	76,19	86,86	218,42	156,95
9	697	578(+11)	2.708,52	278,70	2429,81	81,25	91,92	231,92	167,08
10	751	620(+8)	2.905,33	298,95	2606,37	87,15	97,82	247,66	178,88
11	810	664(+6)	3.111,52	320,17	2791,34	93,34	104,01	264,16	191,26
HC 5	863	705(+10)	3.303,64	339,94	2963,69	99,10	109,77	279,53	202,78
HC 6	924	751(+10)	3.519,20	362,12	3157,07	105,57	111,46	284,03	206,16
HC 7	979	793(+10)	3.701,95	380,93	3321,02	111,06	111,46	284,03	206,16

Valeur annuelle du point d'indice au 1/02/2017 : 56,2323. Taux de retenue CNRACL de 9,94% à 10,29% le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Ces chiffres ne tiennent pas compte de CSG (déductible, non déductible), CRDS, RAFF, CES

## **MOUVEMENT : RENCONTRE AVEC M. CARDENAS**

La composition des affectations et le mouvement, à la fin de l'année 2015-2016, avaient provoqué un vif mécontentement de nos collègues notamment en Arts Plastiques et Éducation Musicale et avaient été un des éléments déclencheur du mouvement de grève de septembre.

À la suite des audiences qui nous avaient alors été accordées, il avait été convenu que nous serions reçus par notre administration sur ces sujets, ce qui fut le cas le 27 janvier dernier.

Nous avons donc pu exposer nos propositions à M. Cardenas, en fixant un cadre et des objectifs visant, du moins nous l'espérons, une meilleure homogénéité des postes et une compréhension plus claire des modifications effectuées.

Dans un premier temps, nous avons souhaité que le calendrier du mouvement soit conforme aux exigences du règlement de service qui stipule au titre V, article 6 : « *L'affectation définitive de rentrée est notifiée aux professeurs avant la fin de l'année scolaire en cours. Les IEN et les directeurs des écoles d'affectation sont informés au plus tard 15 jours avant la date de la rentrée scolaire.* »

Ceci suppose que le mouvement soit avancé et implique notamment, tant que faire se peut, une prise en compte précoce des demandes de temps partiel. (Lire en détail article p.5)

Afin d'éviter que nos collègues n'aient de trop longs déplacements à effectuer, nous avons également souhaité que soit mise en avant la cohérence géographique du poste, et que les établissements qui le composent soient situés sur le même arrondissement ou des arrondissements limitrophes, si possible sur la même CASPE.

Nous avons demandé que les heures d'atelier puissent à nouveau être attribuées en priorité dans les REP et bien évidemment qu'il soit mis un terme aux affectations sur quatre écoles, rendant impossible l'investissement des professeurs de la Ville auprès de chaque équipe pédagogique.

Enfin, pour éviter que le mouvement et les affectations ne soient régis par une personne seule, dont l'absence se révèle vite préjudiciable, nous avons demandé que les postes soient conçus en équipe avec l'aide de professionnels du terrain, raison pour laquelle les professeurs relais ont participé cette année à la réflexion autour de la composition des affectations, et nous saluons leur travail à ce sujet.

Nous n'avons pas la certitude que toutes nos demandes seront suivies d'effet, ni qu'elles puissent régler d'un coup de baguette magique tous les problèmes liés au mouvement. Nous savons trop bien qu'une ouverture ou une fermeture de classe, un temps partiel obtenu, peuvent changer radicalement la problématique. Mais nous pensons que la définition d'objectifs partagés et la concertation peuvent, dans le temps, améliorer la constitution des postes et faciliter la compréhension des mesures prises.

### Reprise d'ancienneté :

Sur ce sujet que nous pensions pouvoir mener à bien, il n'y a malheureusement eu aucune avancée. En effet l'administration s'est dite incapable de calculer et d'intégrer la reprise d'ancienneté pour tous les collègues professeurs de la Ville dans un laps de temps si court, même sur les bases les plus simples.

Ne pouvant assurer l'équité pour tous, notre chef de bureau a préféré renoncer à la mise en place de cette mesure pour cette année, ce que nous regrettons profondément.

En effet le principe de la reprise de l'Ancienneté Générale de Service (AGS), en matière de promotion et de mouvement, est acté dans toutes les administrations ou en voie de l'être.

Pour exemple, les professeurs de la Ville détachés dans les corps d'enseignants de l'état gardent leur AGS, les Adjoints Techniques des Collèges intégrés à l'administration parisienne en 2005, viennent de voir leur revendication de conservation de l'AGS reconnue, les agents de la préfecture de police qui seront intégrés à l'administration parisienne la conserveront également. Il est donc nécessaire que le bureau des professeurs de la Ville fasse des efforts dans ce sens.

### Heures supplémentaires, heures d'atelier :

Lorsque l'on vise la constitution de postes cohérents, réussir à offrir une affectation sur 19h relève de la quadrature du cercle. En EPS, par exemple, les interventions à raison d'1h30 par classe, ne permettent de mettre en place que des postes à 18h ou 19h30. Dans les autres disciplines, il est également fort complexe de faire en sorte que le total des heures à dispenser dans les écoles d'affectation tombe sur 19. Dans la majorité des cas, les postes ne peuvent se construire qu'avec le recours aux heures d'atelier, ou aux heures supplémentaires.

La préférence du SNADEM est connue tant des professeurs de la Ville que de l'administration : Elle va aux premières nommées, qui allègent les déplacements, permettent d'autres types de projets, soulagent les professeurs, notamment dans les REP.

La préférence de l'administration est bien évidemment inverse, raisons financières obligent.

Nous rappelons donc à nos collègues les règles statutaires en vigueur concernant les heures supplémentaires : « *Dans l'intérêt du service et dans la limite de 2 heures par semaine ces prestations peuvent être imposées par l'autorité hiérarchique, sauf empêchement motivé pour raisons de santé.* »

Les professeurs ne souhaitant pas effectuer d'heures supplémentaires imposées sont donc dans l'obligation de se voir délivrer un certificat médical à cet effet.

## **AUDIENCE AU RECTORAT : LSUN, RESPONSABILITÉ**

Suite au courrier adressé par le SNADEM à M. Destrés, Inspecteur d'académie-DASEN chargé des écoles, nous avons été reçus par son adjoint M. Deschamps, en charge de l'enseignement du premier degré, le mardi 24 janvier. Nous étions accompagnés lors de cette visite d'une représentante du SE-UNSA, venue souligner les liens existants entre les professeurs de la Ville et les professeurs des écoles. Cette audience est loin d'être anodine, car depuis la rédaction de la Circulaire Molle-Jardin en 2002 et les rendez-vous de l'époque avec M. Delaubier, le SNADEM n'avait plus été invité au rectorat. Nous avons fait une large présentation de notre action, et suscité l'intérêt et parfois la surprise de M. Deschamps qui, ayant toujours exercé en province, découvre un mode de fonctionnement différent et un corps d'enseignants municipaux qu'il ne connaissait pas.

Les différents points abordés ont été directement liés au courrier envoyé et ont traité en priorité de la mise en place du Livret Scolaire Unique Numérique et de la responsabilité des enseignants lors des sorties.

À propos du LSUN nous avons évoqué trois sujets principaux :

- L'évaluation qui fait partie intégrante de nos missions.
- La demande d'obtention d'un code ou d'un NUMEN de façon à pouvoir intervenir directement sur le livret, qui découle de cette obligation.
- Le regret de ne pouvoir évaluer des compétences différentes en Arts Plastiques, Éducation Musicale ou Éducation Physique.

M. Deschamps nous a fait dans un premier temps une réponse simple et directe : le LSUN est un livret national, il ne saurait y avoir d'exception pour l'académie de Paris et les professeurs de la Ville. Il a d'ailleurs été étonné de notre demande dans la mesure où, sur tout le territoire national, les professeurs des écoles sont maîtres des enseignements et par conséquent des évaluations.

Nous avons fait valoir qu'il était bien difficile pour eux d'évaluer des séances qu'ils n'avaient pas préparées et auxquelles ils n'avaient parfois pas assisté car appelés à d'autres tâches : soutien décrochage, ce qui n'a fait que rajouter à son étonnement.

Le DASEN a d'ailleurs été surpris de notre insistance à vouloir apparaître dans ce livret. En tant que « maîtres d'œuvres » de nos disciplines respectives à l'école élémentaire, il nous paraît pourtant légitime d'y figurer. Il n'a en revanche vu aucun inconvénient à ce que nous puissions remettre nos propres évaluations aux parents, afin notamment de compléter ce qui nous semble lacunaire en matière de compétences enseignées.

Nous continuerons donc à encourager nos collègues à remplir ces livrets ainsi qu'à faire part directement aux parents du travail effectué.

Cet entretien a également été l'occasion de présenter la possibilité de création d'une adresse mail académique pour les professeurs de la Ville. Cette demande a été formulée par les professeurs chargés de mission ainsi que par notre chef de bureau, afin de pouvoir accéder aux ressources pédagogiques du rectorat. Nous avons bien volontiers souscrit à cette proposition, une réponse définitive devrait être apportée dans un futur proche.

Concernant la responsabilité des enseignants, M. Deschamps a partagé notre point de vue sur la lecture des textes, et sur le fait que pour **toute sortie hors de l'école, la présence du professeur des écoles responsable de la classe ou du directeur d'école est impérative**. Une note, ou une circulaire, devrait être rédigée de façon à rappeler aux écoles les règles en la matière.

Nous avons rapidement évoqué la mise en place de PPCR et les implications qu'elle aurait sur les inspections des PVP autant que sur celles des PE, sans pouvoir développer le sujet. Nous espérons pouvoir le faire lors des audiences régulières que le DASEN nous a proposé d'organiser.

Au terme de cette rencontre, nous regrettons que notre action n'ait pu être prise en compte au travers de notre présence dans le LSUN pour valoriser l'ensemble de notre travail d'enseignant. Nous voyons cependant positivement la perspective d'un dialogue plus régulier, afin de mettre en avant la richesse de l'apport des PVP dans les écoles parisiennes.

## **TEMPS PARTIELS, UNE RÉFLEXION À 100%**

Un fonctionnaire peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel. Sa rémunération et sa situation administrative sont modifiées. Les candidats au temps partiel ont dû, cette année, renvoyer leurs demandes entre le premier et le 21 février dernier : Suffisamment à l'avance pour que ces demandes puissent être attentivement étudiées et prises en compte dans la constitution des postes en vue du prochain mouvement. Connaître précisément les règles d'attribution d'un temps partiel s'avère toujours utile, quelles qu'en soient les raisons : santé, circonstances familiales ou choix personnel. D'autre part il est important, avant de faire son choix, d'avoir à l'esprit les conséquences à plus ou moins long terme de cette opportunité d'organiser autrement son temps de travail.

En ce qui concerne la Fonction Publique, *le dispositif réglementaire identifie désormais deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation. Dans les deux cas, le calendrier de travail de l'agent (choix des périodes travaillées ou non) est soumis à la bonne organisation du service. (Guide du temps partiel)*

**Temps partiel de droit** : *Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent d'exercer à temps partiel lors de la survenance de certains événements familiaux ou, s'il est fonctionnaire, lorsqu'il est atteint d'un handicap.*

- **Après la naissance d'un enfant, jusqu'au troisième anniversaire de celui-ci et pendant un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.** Cette modalité peut être attribuée à l'une ou à l'autre des deux personnes au foyer desquelles vit l'enfant et qui ont l'enfant à charge.
- **Pour donner des soins à son conjoint (marié, lié par un pacte civil de solidarité ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade, accidenté ou handicapé.**

La présentation de certificats et de pièces administratives attestant de la nature de la maladie ou du handicap, ainsi que de sa prise en charge, est nécessaire

- **Pour handicap** : Ce droit est accordé aux travailleurs reconnus en situation de handicap par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.

**Temps partiel sur autorisation** : dit souvent pour « convenance personnelle ». L'administration l'accorde ou le refuse en fonction des nécessités de service. Le refus doit être motivé et l'agent peut saisir la CAP.

#### **Cas particuliers :**

- **Reprendre ou créer une entreprise** : L'agent doit adresser sa demande écrite d'autorisation trois mois au moins avant la date de création ou de reprise de l'entreprise. Soumis à autorisation, il nécessite l'examen par une commission de déontologie.
- **Temps partiel thérapeutique** : Nouvelle réglementation. Depuis le 19 janvier 2017, les agents de la fonction publique peuvent obtenir, après un CMO, un CLM ou un CLD, un temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelables, dans la limite d'un an pour la même affection. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant et nécessite l'avis concordant d'un médecin agréé. En cas de désaccord, le Comité médical ou la Commission de réforme pourront être saisis.  
Le temps partiel thérapeutique est rémunéré comme un temps complet.

**Quotités** : Pour les professeurs de la Ville, le temps partiel se décline en 4 quotités qui correspondent à une durée de service incluant nombre de classes et concertation : 52,50%, 68,75%, 80% et 95%. **Suite à l'intervention du SNADEM, le paiement du temps partiel à 80% a été rétabli à 85,71%.**

**Durée** : Pour des personnels enseignants ou d'animation, elle est donnée pour une année scolaire. Dans tous les cas ces périodes sont renouvelables pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**Cumul d'emploi** : L'interdiction de cumuler un travail dans la fonction publique s'applique aux agents travaillant à temps partiel, sauf dans le cadre de la production d'œuvres de l'esprit : littéraires, picturales, scientifiques ou musicales ou dans le cadre d'actions de formation et d'enseignement.

**Effets sur la carrière** : Concernant l'avancement ou la formation, les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein.

**Effets sur la retraite** : Pour la retraite, la constitution du droit à pension en durée est équivalente à un temps plein. Cependant, pour la liquidation de la pension, elle se fait au prorata de la quotité effectuée. La possibilité de surcotiser (part salariale ET part patronale) est offerte mais il est bon de faire ses calculs, le montant venant diminuer un salaire déjà bien impacté selon la quotité choisie. Les temps partiels de droit pour élever un enfant comptent comme du temps plein pour la durée et la liquidation dans la limite de trois ans par enfant.

**Autres effets** : Une fonctionnaire à temps partiel est réintégrée à temps plein pendant son congé de maternité.

**Réintégration** : La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peuvent intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande à présenter au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, (ex : diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale). En cas de litige, l'agent peut saisir la CAP.

# VOS COTISATIONS APRÈS DÉDUCTION FISCALE

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service (ATTENTION : nouvelles quotités de TP). **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorier vous adresse, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif 20h plein temps		10h30 (52,50%)		13h45 (68,75%)		16h (80%)		19h (95%)	
<b>Stagiaire</b>	<b>60</b>	20,40	<b>32</b>	10,88	<b>41</b>	13,94	<b>48</b>	16,32	<b>57</b>	19,38
<b>4</b>	<b>73</b>	24,82	<b>38</b>	12,92	<b>50</b>	17,00	<b>58</b>	19,72	<b>69</b>	23,46
<b>5</b>	<b>81</b>	27,54	<b>43</b>	14,62	<b>51</b>	17,34	<b>65</b>	22,10	<b>77</b>	26,18
<b>6</b>	<b>85</b>	28,90	<b>45</b>	15,30	<b>58</b>	19,72	<b>68</b>	23,12	<b>81</b>	27,54
<b>7</b>	<b>90</b>	30,60	<b>47</b>	15,98	<b>62</b>	21,08	<b>72</b>	24,48	<b>86</b>	29,24
<b>8</b>	<b>96</b>	32,64	<b>50</b>	17,00	<b>66</b>	22,44	<b>77</b>	26,18	<b>91</b>	30,94
<b>9</b>	<b>100</b>	34,00	<b>53</b>	18,02	<b>69</b>	23,46	<b>80</b>	27,20	<b>95</b>	32,30
<b>10</b>	<b>110</b>	37,40	<b>58</b>	19,72	<b>76</b>	25,84	<b>88</b>	29,92	<b>105</b>	35,70
<b>11</b>	<b>120</b>	40,80	<b>63</b>	21,42	<b>83</b>	28,22	<b>96</b>	32,64	<b>114</b>	38,76
<b>HC 5</b>	<b>126</b>	42,84	<b>66</b>	22,44	<b>87</b>	29,58	<b>101</b>	34,34	<b>120</b>	40,80
<b>HC 6</b>	<b>135</b>	45,90	<b>71</b>	24,14	<b>93</b>	31,62	<b>108</b>	36,72	<b>128</b>	43,52
<b>HC 7</b>	<b>140</b>	47,60	<b>74</b>	25,16	<b>96</b>	32,64	<b>112</b>	38,08	<b>133</b>	45,22

Les sommes en gras sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur afin d'éviter la multiplication des centimes



## BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2016-2017

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
<b>Stagiaire</b>	<b>60 euros</b>
<b>4</b>	<b>73 euros</b>
<b>5</b>	<b>81 euros</b>
<b>6</b>	<b>85 euros</b>
<b>7</b>	<b>90 euros</b>
<b>8</b>	<b>96 euros</b>
<b>9</b>	<b>100 euros</b>
<b>10</b>	<b>110 euros</b>
<b>11</b>	<b>120 euros</b>
<b>HC 5</b>	<b>126 euros</b>
<b>HC 6</b>	<b>135 euros</b>
<b>HC 7</b>	<b>140 euros</b>

nom : .....

prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

adresse : .....

tél. dom. : ..... tél. mobile : .....

email : .....

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

### TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste
- \* Couple : 1 + ½ cotisation
- \* Disponibilité ou détachement : **45 euros**
- \* Retraité : **53 euros**

**CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s) .....

**N : F : C : NC : B : € :**



